

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0642 du 14 mars 2025

relatif à la composition nominative
du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** Le Code de la santé publique, notamment les articles L.3121-1, D.3121-34 et D.3121-37 ;
- VU** Le décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- VU** L'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- VU** L'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 6 février 2025 au 2 mars 2025 ;
- VU** Les consultations menées auprès des différentes organisations représentées au sein des quatre collèges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est.

ARRÊTE

Article 1 :

Un Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) est implanté dans la région Grand Est. Il entre en vigueur au 15 mars 2025.

Article 2 :

Le nombre de sièges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle de la région Grand Est est fixé à un total de 80 membres titulaires et 66 membres suppléants.

Article 3 :

Le nombre des membres titulaires de chaque collège est fixé à :

- ✓ Collège 1 · Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé : **26**
- ✓ Collège 2 · Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé : **26**
- ✓ Collège 3 · Représentants des malades et usagers du système de santé : **14**
- ✓ Collège 4 · Personnalités qualifiées en santé sexuelle : **14**

Article 4 :

Pour chaque membre titulaire des collèges 1 à 3, un membre suppléant est désigné, conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 31 janvier 2025.

Article 5 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants du Comité est de quatre ans renouvelables.

Tout membre titulaire qui cesse ses fonctions en cours de mandat est remplacé, pour la durée du mandat restant à accomplir, par son membre suppléant.

Chaque poste de titulaire vacant doit être pourvu à l'assemblée plénière suivante.

Article 6 :

Sont désignés pour siéger au Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de la région Grand Est :

Collège 1 · Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
AUGER	Isabelle	JOLY	Stéphanie
BANI SADR	Firouzé	HENTZIEN	Maxime
BOEHRINGER	Julien	BACHER	Arnaud
BOTT	Joannie	RUHARD	Aline
BUR	Priscilla	WILLER	Adèle
CAVALLI	Zoé	BUCY	Laura
DARIUS	Sophie	ROYANT	Maude
DEMETTRE	Raphaël	BARGIBANT	Isabelle
GENTY	Guillaume	HATTON	Clara
GWINNER	Emmanuelle	BERTRAND	Murielle
HOMMEL	Christophe	COCQUERELLE	Vanessa
JEANMAIRE	Éliette	BOYER	Laurence
KLEIN	Narguès	VAILLANT	Dorothée
KOWALCZYK	Jakub	GERMAIN	Christina
MELOUNOU	Céline	POULAKIS	Panagiotis
OTJACQUES	Tyffany	BORNET	Cécile
PARIS	Nelson	DÉMONTÉ	Charlotte
RONGIERES	Catherine	KNEZOVIC-DANIEL	Nadine
SAJIE	Hakima	FONTAINE	Sabrina
SCHMITT	Carole	RUNDSTADLER	Marie
SCHORSCH	Laurence	LAUNAY	Aurélie
SCHUFFENECKER	Isabelle	DEPARIS	Catherine
STRACK	Anne	LAPREE	Lucie
SUNTHARASARMA	Presanna	MORSENI-ZADEH	Mahsa
URSENBACH	Axel	WECKBRODT	Dominique
WARING	Aline	CREUTZMEYER	Geneviève

Collège 2 · Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
ANTONI	France	CHAFFRAIX	Frédéric
BANDEL	Julie	<i>poste restant à pourvoir</i>	
BELUCHE	Audrey	<i>poste restant à pourvoir</i>	
BOHN	Sophie	GARTNER	Yvette
BONNE	Karine	MAGRA	Laurine
CHARISSOU	Alan	<i>poste restant à pourvoir</i>	
COFFE	Géraldine	CLAUDEL	Mélanie
COLSON	Fabrice	HENRY	Émilie
DAMANCE	Frédérique	RIZK	Yves
DECKER	Aurélie	<i>poste restant à pourvoir</i>	
DOERPER	Sébastien	MALFROY	Jérôme
GARDEUR ALGROS	Émilie	PERREL	Rachel
JULLIERON	Alexandra	PERSONENI	Évangéline
LABICH	Frédéric	BEMBEN	Lucas
LEBOUC	Ophélie	<i>poste restant à pourvoir</i>	
LEININGER	Laurence	BARTHES	Mélanie
MAINGOT-MEYER	Marie-Aude	<i>poste restant à pourvoir</i>	
MONFERINO	Julie	DUPONT	Marie-Sophie
PAGLIARULO	Karine	SCHUMPP	Marie-Emmanuelle
PERSIANI	Marie	DETAVERNIER	Ludovic
RAPIN	Anastasie	<i>poste restant à pourvoir</i>	
RENARD	Claudine	MEHL	Lola
ROQUE-DIGNY	Édith	CROZET	Pauline
SCHMITT	Yannick	HEITZ	Claire
TITAH	Denis	MUNCK	Magalie
VIGOURT-LOUDART	Sylvie	<i>poste restant à pourvoir</i>	

Collège 3 · Représentants des malades et usagers du système de santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
BAHOUKA	Josette	MINAZZI	Samuel
DOUMBOUYA	Fanta	BOUFERGUENE	Martine
FUCHS	Nicolas	KIEFFER	Pauline
KELY	Jean Hermann	SCHLEMMINGER	Gerald
MALFRAIT	Philippe	BENZAHA	Mohamed
MEYER	Jean-Michel	GARNACHE	Alexandre
MEYER	Jeanne	<i>poste restant à pourvoir</i>	
NISI	Marie-Éva	VAREILLES	Thibault
PAILLE	François	<i>poste restant à pourvoir</i>	
RINGELE	Monique	WARYNSKI	Françoise
ROMAIN	Aurore	ONOBELLE	Catherine
SCHUURMAN	Jacques	<i>poste restant à pourvoir</i>	
SMITH	Emma	<i>poste restant à pourvoir</i>	
TARCY	Samuel	LAUER	Christophe

Collège 4 · Personnalités qualifiées en santé sexuelle :

Membres titulaires	
BRASS	Marie-Odile
BROCHARD	Pierre
CORNEVIN	Martial
DIDELOT	Nicolas
DUPUIS	François
FRANC	Amélie
GALLEY-RAULIN	Fabienne
JIMENEZ	Monica
KASTLER	Deborah
MANTEAU	Fabienne
REMY	Émilie
SCHAEFFER	Angèle
SOHY	Aurélien
TERNARD	Carole

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

La Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,

Christelle Ratignier-Carbonneil